

## BARÈMES FISCAUX 2018

Vous trouverez ci-après notre habituelle revue des différents barèmes fiscaux actualisés pour 2018.

### Impôt sur le revenu

Barème IR 2018		Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus		
Revenu imposable / Nombre de parts	Taux d'imposition	Fraction de revenu fiscal de référence	Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé	Contribuables mariés ou pacsés, soumis à l'imposition commune
N'excédant pas 9 807 €	0%	Inférieure ou égale à 250 000 €	0%	0%
> 9 807 € et ≤ 27 086 €	14%	Comprise entre 250 001 € et 500 000 €	3%	0%
> 27 086 € et ≤ 72 617 €	30%	Comprise entre 500 001 € et 1 000 000 €	4%	3%
> 72 617 € et ≤ 153 783 €	41%	Supérieure à 1 000 000 €	4%	4%
> à 153 783 €	45%			

### Impôt sur la fortune immobilière

Barème IFI 2018		Modalités d'imposition 2018	
Patrimoine net imposable	Taux d'imposition	Seuil taxable, décote, plafonnement et déclarations	
Entre 800 000 € et 1 300 000 €	0,50%	Seuls les patrimoines supérieurs à 1,3 M€ sont taxés, mais à partir de 800 K€ Système de décote pour les patrimoines compris entre 1,3 et 1,4 M€ (décote = 17 500 € - (1,25% x PNT)) Plafonnement : l'imposition 2018 (IR, PS, PFL, PFU et IFI) ne peut excéder 75% des revenus 2017 Déclaration : les contribuables soumis à l'IFI doivent déclarer le montant de leur patrimoine sur la déclaration 2042 et en détailler la composition sur des annexes	
Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,70%		
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1,00%		
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25%		
> à 10 000 000 €	1,50%		

### Successions & Donations

Barème 2018 des successions et donations		Barème des abattements 2018		
Fraction de part nette taxable	Taux	Renouvelable tous les 15 ans (selon la législation actuelle)		
En ligne directe, entre conjoints et concubins pacsés		<b>Donataire</b>	<b>Abattement donation</b>	<b>Abattement succession</b>
N'excédant pas 8 072 €	5%	Conjoint - Partenaire pacsé	80 724 €	exonération
Comprise entre 8 072 € et 12 109 €	10%	Enfant, petit-enfant en représentation, ascendant	100 000 €	100 000 €
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15%	Frère et sœur	15 932 €	15 932 €
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20%	Neveu et nièce	7 967 €	7 967 €
Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30%	Petit-enfant	31 865 €	1 594 €
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40%	Arrière petit-enfant	5 310 €	1 594 €
Au-delà de 1 805 677 €	45%	Autre parent ou tierce personne	0 €	1 594 €
		Handicapé	159 325 €	159 325 €
		<i>Il existe un abattement supplémentaire de 31 865€ pour les dons de sommes d'argent, si le donateur a moins de 80 ans pour un don aux enfants majeurs ou pour un don aux petits enfants et arrière petits enfants majeurs.</i>		
Entre frères et sœurs		<b>Barème usufruit et nue-propriété (article 669 du Code Général des Impôts)</b>		
N'excédant pas 24 430 €	35%	<b>Âge de l'usufruitier</b>	<b>Valeur de l'usufruit</b>	<b>Valeur de la nue-propriété</b>
Au-delà de 24 430 €	45%	Moins de 21 ans révolus	90%	10%
Entre parents jusqu'au 4ème degré inclusivement		Moins de 31 ans révolus	80%	20%
Totalité	55%	Moins de 41 ans révolus	70%	30%
Entre parents au-delà du 4ème degrés et entre non parents		Moins de 51 ans révolus	60%	40%
Totalité	60%	Moins de 61 ans révolus	50%	50%
		Moins de 71 ans révolus	40%	60%
		Moins de 81 ans révolus	30%	70%
		Moins de 91 ans révolus	20%	80%
		Plus de 91 ans révolus	10%	90%
		<i>Article 777 du Code Général des Impôts</i>		

### Assurance-vie

Fiscalité décès de l'assurance vie		Fiscalité en cas de rachat	
<b>Contrat souscrit avant le 20.11.91</b>		<b>Durée</b>	
Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées après	<b>Primes versées</b>	
Exonération totale	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20 % jusqu'à 700 K€, puis 31,25% au-delà	Avant le 27.09.2017	Après le 27.09.2017
<b>Contrat souscrit à compter du 20.11.91</b>		Contrat de moins de 4 ans	PS + IR ou PS + PFL de 35%
Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées après	Contrat de 4 à 8 ans	PS + IR ou PS + PFL de 15%
Primes versées avant le 70 <sup>e</sup> anniversaire de l'assuré	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20 % jusqu'à 700 K€, puis 31,25% au-delà	Contrat de plus de 8 ans	PS + IR ou PS + PFL de 7,50% (jusqu'à 150 K€ versés)
Exonération totale			12,80% au-delà
Primes versées après le 70 <sup>e</sup> anniversaire de l'assuré		<i>Les abattements de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple après la huitième année du contrat sont maintenues en toute circonstance</i>	
Droits de mutation par décès sur la fraction des primes qui excède 30 500 €			
<i>(Exonération totale pour le conjoint marié)</i>			

## Impôt sur les plus-values

### Plus-values mobilières

Titres acquis avant le 1er janvier 2018				Titres acquis après le 1er janvier 2018	
Au choix					
Régime classique : IR + PS		Régime dérogatoire*: IR + PS		Nouveau régime	
Durée de détention	% abattement (IR)	Durée de détention	% dérogation (IR)	Prélèvement forfaitaire unique de 30% ou IR + PS	
Entre 0 et 2 ans	0%	Entre 1 et 4 ans	50%		
Entre 2 et 8 ans	50%	Entre 2 et 8 ans	65%		
+ de 8 ans	65%	+ de 8 ans	85%		
* cession de PME < 10 ans / cession intrafamiliale / dirigeant partant à la retraite En outre, le dirigeant partant à la retraite dispose sous conditions d'un abattement de 500 KE					

Prélèvement forfaitaire unique de 30%  
ou  
IR + PS

### Tableau d'imposition comparatif (IR vs. PFU)

Taux marginal d'imposition	Dividendes		Intérêts Coupons		Plus-values des valeurs mobilières					
	PFU	IR* + PS avec abattement de 40%	PFU	IR* + PS	PFU	IR* + PS	PFU	IR* + PS avec abattement de 50%	PFU	IR* + PS avec abattement de 65%
0%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%
14%	30%	24,65%	30%	30,25%	30%	30,25%	30%	23,25%	30%	21,15%
30%	30%	33,16%	30%	45,16%	30%	45,16%	30%	30,16%	30%	25,66%
41%	30%	39,01%	30%	55,41%	30%	55,41%	30%	34,91%	30%	28,76%
45%	30%	41,14%	30%	59,14%	30%	59,14%	30%	36,64%	30%	29,89%

\*avec CSG déductible de 6,8%

### Plus-values immobilières

Concerne aussi bien les immeubles bâtis que les terrains à bâtir  
Taxation à l'IR au taux de 19% et aux PS au taux de 17,20%, après abattement ci-dessous

Délai de détention	Abattement IR	Abattement PS	Délai de détention	Abattement IR	Abattement PS
Moins de 6 années	0%	0,00%	18 années	78%	21,45%
6 années	6%	1,65%	19 années	84%	23,10%
7 années	12%	3,30%	20 années	90%	24,75%
8 années	18%	4,95%	21 années	96%	26,40%
9 années	24%	6,60%	22 années	100%	28,00%
10 années	30%	8,25%	23 années	100%	37,00%
11 années	36%	9,90%	24 années	100%	46,00%
12 années	42%	11,55%	25 années	100%	55,00%
13 années	48%	13,20%	26 années	100%	64,00%
14 années	54%	14,85%	27 années	100%	73,00%
15 années	60%	16,50%	28 années	100%	82,00%
16 années	66%	18,15%	29 années	100%	91,00%
17 années	72%	19,80%	30 années	100%	100%

La plus-value est égale à la différence entre le prix de vente (diminué des frais de cession et du montant de la TVA acquittée) et le prix d'achat, majoré des :  
- frais d'enregistrement réelles payés lors de l'achat ou forfaitairement de 7,50 % du prix d'achat,  
- travaux réelles supportés ou bien forfaitairement à hauteur de 15% du prix d'achat sous condition de détention du bien de 5 années à minima.

#### Abattement sur les plus-values de cession des terrains à bâtir situés en zone A et A bis

Type de logements	Montant de l'abattement
Logements "classiques"	70%
Logements majoritairement intermédiaires ou sociaux	85%
Logements uniquement sociaux	100%

La promesse de vente doit être réalisée entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

La vente doit être réalisée au plus tard le 31 décembre de la 2ème année suivant celle au cours de laquelle la promesse de vente a acquis date certaine.  
L'acheteur doit s'engager à réaliser et à achever un ou plusieurs bâtiments d'habitation collectifs dans un délai de 4 ans à partir de la vente.

## Prélèvement à la source

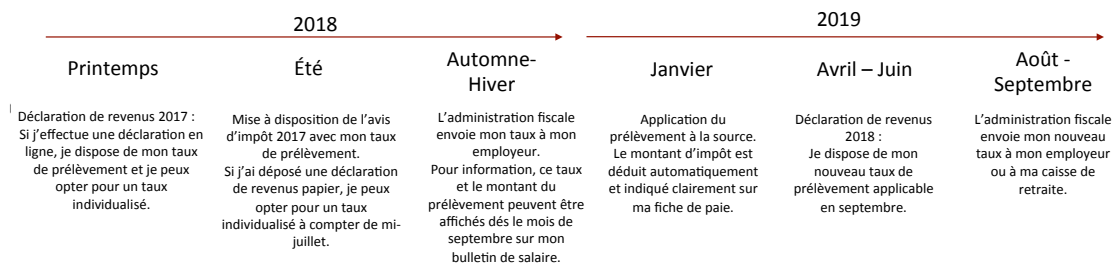
L'administration fiscale va calculer le taux de prélèvement par rapport aux revenus déclarés en 2018. Il sera possible d'opter pour un taux personnalisé et modifier celui-ci à tout moment selon l'évolution de votre situation.

Le Crédit d'impôt modernisation recouvrement (CIMR) viendra annuler l'impôt qui aurait dû être payé en 2019 sur les revenus récurrents de 2018. A l'inverse les revenus exceptionnels seront fiscalisés (indemnités de licenciement, retraite servie sous forme d'un capital, intéressement, ...) ou si le bénéfice imposable en 2018 est supérieur à ceux enregistrés les trois années précédentes.

#### Points d'attention :

- Revenus fonciers : sera déductible en 2019, la moyenne des travaux réalisés en 2018 et 2019
- Versement épargne retraite : la moyenne des versements en 2018 et 2019 sera prise en compte, dans le calcul de l'IR, dans le cas où les cotisations de 2018 seraient inférieures à celles de 2017 et 2019.

### Les grandes étapes de la mise en place du prélèvement à la source



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

8, rue Hustin  
33 000 Bordeaux  
Tél. : 05 56 52 91 54  
info@promethee-conseil.com  
www.promethee-conseil.com

